

**NOTE GENERALE DE PRESENTATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE  
DE PREVOYANCE « ASSOCIAMUT 900 A »**

**A – UN REGIME DE BASE IDENTIQUE POUR TOUS VOS ADHERENTS**

**I - Garanties individuelle accident** : (résumé des garanties)

- capital décès : **9 146,94 €** (3 048,98 € pour un enfant mineur non émancipé),
- capital invalidité : **30 489,80 €** réductible en fonction du taux d'invalidité,
- remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation en complément du régime de prévoyance obligatoire (à concurrence de 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale et dans la limite des frais réels exposés) et le remboursement du forfait hospitalier (sans limitation, ni en montant, ni en durée),
- frais de prothèse dentaire : **182,84 €** par dent
- bris de lunette : **228,67 €**
- bris de lentille : **76,22 €** par lentille,
- frais de transport pour se rendre aux soins prescrits : à concurrence des frais réels,
- création d'une ligne de dépenses dans la limite d'un montant maximal de **1 524,49 €** par accident, permettant d'être remboursé sur justificatifs de certains frais jusqu'alors exclus de nos prestations.

Dans ce cadre et dans cette limite, peuvent être indemnisés, les prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, la majoration pour chambre particulière et/ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans, les pertes de revenus, les frais de remise à niveau scolaire pour les enfants accidentés mineurs et les dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux à concurrence de 200 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

Afin de faciliter la rapidité de notre intervention dans les situations qui méritent de l'être, nous avons mis en place un numéro vert M.D.S. pour toute déclaration de sinistre.  
Ce numéro est le : **0.800.857.857**.

**II - Garanties Assistance Rapatriement** : (résumé des garanties)

Les garanties d'assistance (souscrites auprès de Mutuaide Assistance) bénéficient aux victimes en cas d'accident ou de maladie graves. Sont également pris en charge :

- le déplacement aller/retour d'un proche lorsque l'assuré est hospitalisé plus de 10 jours,
- le retour prématuré de l'assuré en déplacement à l'étranger en cas de décès de son conjoint ou d'un ascendant ou descendant au premier degré.

**Numéro MUTUAIDE ASSISTANCE : 01.45.16.65.70**

**SPORTMUT : En option des garanties individuelles complémentaires pour vos adhérents :  
décès, invalidité, indemnités journalières.**

**III - Couverture Responsabilité Civile de l'adhérent (\*)**

L'adhérent est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties.

L'adhérent bénéficie en outre d'une garantie Défense Pénale - Recours.

(\*) Garanties souscrites auprès de COVEA RISKS.

## **B – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE VOTRE ASSOCIATION**

Garanties souscrites auprès de COVEA RISKS.

Couverture de l'Association contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties. L'Association bénéficie en outre d'une garantie Défense Pénale - Recours.

Sont ainsi couvertes de façon automatique :

- la Responsabilité Civile des dirigeants,
- la Responsabilité Civile des aides bénévoles,
- la Responsabilité Civile en cas de vol dans les vestiaires sportifs,
- la Responsabilité Civile des médecins et personnel médical bénévoles,
- l'organisation de manifestations extra sportives,
- l'organisation des sorties, des stages avec ou sans hébergement.

### **MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES**

<b>GARANTIE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>FRANCHISE</b>
Tous dommages confondus	6 097 961 EUR par sinistre	Néant
dont : Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris R.C occupation temporaire de locaux	914 694 EUR par sinistre	Néant
<u>Limitations particulières</u>		
. Intoxications alimentaires	762 245 EUR par sinistre et par année d'assurance	Néant
. Faute inexcusable	762 245 EUR par année d'assurance	Néant
. R.C Vol vestiaire	7 623 EUR par sinistre et 15 245 EUR par année d'assurance	Néant
. Vol Vestiaire	3 000 EUR par sinistre et 10 000 EUR par année d'assurance	100 EUR par sinistre
.R.C. Biens mobiliers confiés	22 868 EUR par sinistre	Néant
. R.C. médicale des praticiens bénévoles	762 245 EUR par année d'assurance	Néant
. R.C. atteintes à l'environnement accidentelles	152 450 EUR par année d'assurance	10 % des dommages mini 762 EUR maxi 3 812 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs	76 225 EUR par année d'assurance	762 EUR par sinistre

(document non contractuel)